

## LUMIÈRE SUR...

### RENFORCEMENT DE LA PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INTERCOMMUNALE

Sur la base d'un préavis favorable de son Comité, l'Assemblée générale de l'ACG a très largement accepté, lors de sa séance du 26 avril 2017, de renforcer la péréquation financière intercommunale de manière à réduire les disparités existantes entre les communes en termes de ressources financières.

Dans la foulée, l'ACG a transmis au Conseil d'Etat un avant-projet de loi établi par ses soins de manière à accélérer son dépôt devant le Grand Conseil. En l'espèce, ledit avant-projet a pour objet la modification de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (B 6 08 - LRPFI), soit un passage de la masse en mouvement de 1% à

1,5% la première année et à 2% l'année suivante, ainsi qu'en parallèle une évolution de la compensation de ville-centre, tout d'abord de 0,4 à 0,5 équivalent-centime, puis de 0,5 à 0,6 la seconde année.

Pour permettre aux communes d'appréhender ce changement lors de l'établissement de leur budget, le Département des finances s'est engagé à leur transmettre des projections fiscales basées aussi bien sur la situation actuelle que sur l'hypothèse d'une mise en œuvre des modifications susmentionnées pour le projet de budget 2018 déjà. En effet, malgré les inconnues liées au délai de traitement de cet objet par le Grand Conseil, on peut raisonnablement penser que ce projet de loi pourra être rapidement adopté par l'organe législatif cantonal, dès lors qu'il a obtenu la quasi-unanimité des voix des communes.

## SUJETS TRAITÉS

### Point de situation sur l'introduction de la formation obligatoire (FO18)

Madame la Conseillère d'Etat A. Emery-Torracinta, en charge du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, est venue présenter au Comité le projet relatif à l'introduction de la formation obligatoire des jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans, visant à concrétiser la volonté des constituants ancrée à l'art. 194 de la nouvelle Constitution genevoise.

Vu l'implication souhaitée des communes dans ce projet, eu égard en particulier à la détection, sur leur territoire respectif, de jeunes ayant abandonné leur cursus scolaire, l'attention du Comité a été attirée par la Conseillère d'Etat sur le fait que les communes seront associées à ces travaux.

## CONSULTATIONS

### **Projet de loi modifiant la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics - PL 12070**

L'ACG a été consultée sur des propositions de modifications apportées à la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics, lesquelles avaient principalement pour objet de renforcer les sanctions pouvant être prises à l'encontre des entreprises soumissionnaires, adjudicataires et exécutantes en cas de violation du droit des marchés publics.

Considérant les problèmes récurrents constatés à Genève lors d'octrois de marchés publics, en particulier dans le secteur de la construction, en matière de sous-traitance abusive et de sous-enchère salariale des entreprises, l'ACG a estimé que les modifications proposées étaient bienvenues et a dès lors favorablement préavisées celles-ci.

### **Projet de règlement modifiant le règlement sur l'organe de médiation de la police (F 1 05.08 – RMédPol)**

L'ACG a été consultée par le Département de la sécurité et de l'économie sur une proposition de modification du RMédPol visant l'élargissement du champ de la compétence de l'organe de médiation de la police aux polices municipales.

Considérant que cet élargissement était de nature à favoriser la résolution extrajudiciaire des litiges pouvant survenir entre les agents et la population, l'ACG a rendu un préavis favorable quant à cette proposition de modification.

### **Projet de modification du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01 - RAC)**

Consultée par le Département présidentiel sur une modification de l'art. 6A du RAC relative aux titres des délibérations communales, l'ACG a, dans un premier temps, considéré la proposition du Département comme trop formaliste et laissant une marge de manœuvre insuffisante aux municipalités. Elle a effectivement estimé que la modification réglementaire proposée, si elle était appliquée à la lettre, conduirait à une lecture quasi illisible du titre des délibérations.

Une meilleure solution a donc été recherchée d'entente avec la direction générale de l'ACG, le service de surveillance des communes et le service des votations et élections. Etant parvenue à une nouvelle proposition permettant aux communes de bénéficier d'une certaine latitude quant au choix du libellé des titres des délibérations, de manière à assurer sa compréhension par le grand nombre de communiens, l'ACG l'a préavisé favorablement.

## **Proposition de motion pour garantir une meilleure continuité des soins à la personne âgée tout au long de son parcours de vie - M 2291**

Auditionnée sur cette proposition de motion par la commission de la santé du Grand Conseil, l'ACG a fait valoir que les communes genevoises n'étaient concernées que par sa sixième invite, celle-ci prévoyant d'étudier, dans le cadre du projet de nouvelle répartition des tâches canton-communes, l'implication des communes dans la politique publique de la personne âgée, afin de favoriser les liens de proximité.

Or, l'ACG a fait remarquer aux membres de la commission que cette invite avait déjà été concrétisée par la loi 11761 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, raison pour laquelle elle a préavisé défavorablement cette proposition de motion, respectivement son invite n°6.

Au surplus, elle a eu l'occasion de renseigner les députés, à l'aide d'exemples concrets, sur les mesures de proximité mises en place par les municipalités en faveur des personnes âgées.

## **Avant-projet de règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques**

Consultée par le Département de la sécurité et de l'économie sur un avant-projet de règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques dans le cadre de l'examen du PL 12050 en traitement auprès de la commission judiciaire et de la police du Grand Conseil, l'ACG a favorablement préavisé le texte qui lui a été soumis sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes.

Tout d'abord et en lien avec le chapitre consacré à la salubrité publique, la répression du crachat lui est apparue excessive, considérant la mince limite existante entre un crachat et la forte expectoration d'une personne malade la menant à cette acte, sans évoquer le cas des sportifs et des jeunes imitant leurs idoles en la matière. S'agissant ensuite de la répression du jet de mégot, celle-ci a été considérée comme inopportune, à tout le moins jusqu'à ce que la grande majorité des poubelles placées sur la voie public soient équipées de cendriers.

Relativement au chapitre dédié à la tranquillité publique, l'ACG a estimé l'interdiction de tout acte ou manifestation de nature à troubler la tranquillité aux abords des bâtiments consacrés à l'exercice du pouvoir comme problématique, dans la mesure où cette interdiction pourrait aisément entrer en conflit avec les droits constitutionnels de réunion et d'expression.

## **Projet de règlement d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur**

Sollicitée par le Département de la sécurité et de l'économie sur un projet de règlement d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, dont l'entrée en vigueur a été fixée par le Conseil d'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'ACG était invitée à rendre un préavis relatif à l'adaptation des stations de taxis aux personnes en situation de handicap se trouvant sur le domaine public communal.

Considérant que ces adaptations découlaient déjà de la législation fédérale et de la Constitution genevoise et que, dans ce contexte, le préavis des communes ne concernait que le délai transitoire fixé à 5 ans à teneur dudit projet, l'ACG a estimé que ce délai était raisonnable pour procéder aux adaptations nécessaires et a dès lors favorablement préavisé ce projet de règlement.

## Mise en œuvre d'un dispositif de protection des lanceurs d'alerte au sens de l'article 26 alinéa 3 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012

L'ACG a été consultée par le Département présidentiel relativement à un avant-projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte.

Estimant que cet avant-projet concrétisait de manière adéquate la disposition constitutionnelle y relative, elle a favorablement préavisé celui-ci, tout en attirant l'attention du Département sur le fait que la mise en œuvre du dispositif nécessiterait de dispenser une formation circonstanciée aux magistrats communaux.

Pour le surplus, l'ACG a fait part au Département de son souhait d'être consultée sur le projet de règlement qui sera élaboré par la suite.

Pour rappel, toutes les prises de position de l'ACG sont désormais consultables sur son site internet à l'adresse : [www.acg.ch](http://www.acg.ch).

### COMMUNICATIONS DIVERSES

## Fonds intercommunal pour le développement urbain

Le Comité de l'ACG a été informé que suite aux élections menées au sein du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), Monsieur R.-D. Schneebeli (Hermance) a été élu à la fonction de Président et Mme Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon) à celle de Vice-présidente.

## Armoiries des communes genevoises

Dans le contexte de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la protection des armoiries, laquelle prévoit que les cantons communiquent à l'Institut Fédéral de la propriété Intellectuelle les armoiries des communes, l'ACG a été sollicitée par le Département présidentiel afin que soit transmis à l'Archiviste d'Etat les armoiries officielles des 45 communes genevoises.

Vu les difficultés rencontrées par les communes pour disposer de leurs armoiries dans les formats électroniques prescrits, l'ACG a fait appel aux services d'un graphiste professionnel. Le travail de ce dernier ayant abouti, l'ACG transmettra prochainement aux communes les versions électroniques de leurs armoiries pour leur permettre de satisfaire à la demande de l'Archiviste d'Etat.

## COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2015 – 2020

### ■ Président

M. Thierry Apothéloz, Conseiller administratif de Vernier

### ■ 1<sup>er</sup> Vice-présidente

Mme **Sandrine Salerno**, Conseillère administrative de la Ville de Genève

### ■ 2<sup>e</sup> Vice-président

M. **Dinh Manh Uong**, Maire de Confignon

### ■ Membres

M. **Damien Bonfanti**, Conseiller administratif de Lancy,  
Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance,  
Mme **Francine de Planta**, Conseillère administrative de Collonge-Bellerive, M. **Claude Guinans**, Conseiller

administratif de Satigny, M. **Cédric Lambert**, Conseiller administratif de Versoix, M. **Xavier Magnin**, Conseiller administratif de Plan-les-Ouates, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge M. **Philippe Schwarm**, Conseiller administratif de Pregny-Chambésy M. **Yves-Marie Trono**, Conseiller administratif de Perly-Certoux, M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

### ■ Direction générale

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général,  
**Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint,  
Mme **Marie-France Bonvallat**,  
Directrice des Ressources-humaines et financières,  
MM. **Paolo Chiararia**, Administrateur,  
et **Philippe Aegerter**, Juriste et rédacteur responsable

### ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 309 33 50 | Fax 022 309 33 55

www.acg.ch | E-mail : [info@acg.ch](mailto:info@acg.ch)